



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 28 novembre 2021

Communiqué de presse

Nouvelles mesures restrictives pour lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID19 jusqu'au 2 janvier inclus

La situation sanitaire dans le département

A l'instar des autres départements métropolitains, le Tarn-et-Garonne est confronté à une hausse de la circulation virale, avec, sur la période du 15 au 21 novembre 2021, un taux d'incidence départemental de 228,1 pour 100 000 habitants et un taux de positivité à 5,9 % (indicateurs virologiques de Santé Publique France).

Compte tenu de cette dégradation de la situation sanitaire, après consultation des élus locaux et des parlementaires du département, la préfète de Tarn-et-Garonne a pris par arrêté de nouvelles mesures de prévention et de restriction pour lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID19.

Des mesures de prévention et de restriction nécessaires pour lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID19

En application de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021, l'obligation de port du masque est obligatoire sur la voie publique pour toute personne de 11 ans et plus, et jusqu'au 2 janvier 2022 inclus :

- sur l'ensemble du département de Tarn-et-Garonne, dans les lieux qui ne permettent pas d'écartier le risque de regroupement et d'observer une distanciation physique : les marchés de plein vent, les marchés de Noël, les brocantes, les vide-greniers, les ventes au déballage, les fêtes foraines, les abords des gares et des abris bus et les files d'attente. Plus généralement, le port du masque est obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus, lorsqu'elle accède à des rassemblements, réunions ou activités organisés sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public créant une concentration de personnes.
- à proximité immédiate des entrées et des sorties des établissements scolaires ainsi qu'aux abords immédiats des arrêts de transports en commun et de transports scolaires, dans le département de Tarn et Garonne.
- tous les jours de 8h00 à minuit jusqu'au 2 janvier 2022 inclus dans les communes de Montauban, Castelsarrasin et Moissac, sur l'ensemble du territoire de ces communes.

Par ailleurs, en application du décret du 25 novembre, le port du masque est obligatoire dans les établissements recevant du public (ERP) clos ou ouverts pour les événements soumis à passe sanitaire dans toutes les communes du département.

L'obligation de port du masque s'accompagne en tous les lieux et tous temps d'un respect strict des gestes barrières.

Ces nouvelles mesures de freinage s'accompagnent d'un renforcement des contrôles

Du 22 au 26 novembre, ce sont ainsi 362 personnes qui ont été contrôlées dans 35 établissements recevant du public, en zone police et en zone gendarmerie. Au total, ces contrôles ont donné lieu à 8 verbalisations pour faux passes sanitaires.

Les contrôles vont se poursuivre tous le mois de décembre afin d'assurer un respect effectif des obligations.

Toutes les informations sur les règles applicables sont consultables : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actualites/COVID-19-Regles-applicables-dans-le-Tarn-et-Garonne>